

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 19 OCTOBRE 2023

Présents : Elodie BRUN, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS.

Excusé : Dominique CAUVAS, procuration à Roger LAURENS

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 puis il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le maire indique qu'il convient de valider et signer le procès-verbal de la séance précédente. Le PV de séance du 27 juillet 2023 est validé à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE = BUDGET AEP

Le maire explique qu'en raison de la crise de l'eau, les prévisions de dépenses de fonctionnement ne sont pas suffisantes, il convient d'alimenter le compte 622 pour pouvoir payer les transporteurs d'eau, de 35 000 € supplémentaires et le compte 74 de 35 000 € supplémentaire également, anticipant sur l'arrivée d'une subvention exceptionnelle du département du Gard, pour respecter l'équilibre du budget comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	+ 35 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	74	74	Subventions d'exploitation	+ 35 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'ajout de crédits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

3. AUTORISATION DEPOT DOSSIER REGLEMENTAIRE FORAGE

Le Maire explique qu'en raison de la crise de l'eau de l'été 2023 et afin de sécuriser la ressource en eau potable de la commune, il est nécessaire d'étudier la possibilité de réaliser un forage.

A cet effet, un sourcier a été sollicité par la municipalité et 2 points de forages potentiels ont été trouvés :

- Un point de forage proche du captage du Caylaret (source à 93 m de profondeur qui donnerait 6000L/H) sur les parcelles cadastrées Z174/Z169 (Latitude : 43.968172 | Longitude : 3.429349), situé dans le périmètre du captage du Caylaret qui a déjà fait l'objet d'une DUP.

- Un point de forage sur le champ des Aires (Source à 73 m de profondeur qui donnerait 7000L/H)

Le maire informe demander l'autorisation du Conseil municipal pour permettre le dépôt d'un dossier réglementaire de forage d'eau destinée à l'alimentation humaine. Le point de forage retenu serait celui du Caylaret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet ainsi présenté ;

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder au dépôt du dossier réglementaire au titre du code de l'environnement.

4. DEMANDE AU SMEG30 TERRITOIRE D'ENERGIE DE PROLONGEMENT RESEAU POUR LE FORAGE DU CAYLARET

Le Maire indique que dans le cadre de l'autorisation du dépôt du dossier réglementaire du forage du Caylaret, il convient par ailleurs de lancer l'étude préalable pour l'alimentation électrique des pompes nécessaires au forage, auprès du SMEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE le maire ou son représentant à demander au SMEG 30, territoire d'énergie, une étude et les financements.

5. ALZON - SECTEUR 04S - SUPERCHARGEUR - RD 999 - EXTENSION ELECTRIQUE POUR C4 POSTE "ALZON BOURG"

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Superchargeur - RD 999 - Extension électrique pour C4 Poste "ALZON BOURG". Ce projet s'élève à **30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Territoire d'Energie GARD-SMEG envisage le remplacement de l'IRVE par une IRVE Superchargeur 180kVA le long de la RD999, sur le parking en face des restaurants.

Les travaux consistent à réaliser une extension réseau BT depuis le Poste ENEDIS ALZON BOURG, en départ direct avec un S240² (linéaire élec environ 35ml RD) avec 1 RMBT sectionneur + 1 TJ (possibles encastresments dans un muret).

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité.

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'Installation publique collective, et présente un caractère exceptionnel.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété du Syndicat,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation d'Installation publique collective, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

1. **Approuve** le projet dont le montant estimatif s'élève à 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC. Le coût sera intégralement pris en charge par le SMEG.

2. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

6. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,
VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE :

Article 1 :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

PJ : 1 convention et ses annexes attenantes

7. SERVITUDES BARTALAI ET CAZEVIEILLE POUR L'ACCES AUX SITES DU RESEAU D'EAU

M. le Maire rappelle que les réservoirs du Bartalai et de Cazevieille sont installés sur des terrains privés et qu'il n'existe à ce jour aucune servitude.

Il rappelle qu'il est institué au profit des collectivités territoriales qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés.

A ce titre, il convient donc de prévoir la signature d'une convention authentifiée par acte notarié octroyant une servitude réelle et perpétuelle au profit de la commune contre le fonds du propriétaire qui permettra à la seule collectivité d'intervenir pour des interventions d'entretien ou de travaux.

Toutes modifications des chemins d'accès et sur les canalisations devra faire l'objet d'une demande écrite suivie d'une visite explicative sur le terrain avec le/la propriétaire ou son représentant donnant son accord avant tout commencement de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural, notamment l'article L152-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire dans le cadre de ce dossier, notamment une convention authentifiée par acte notarié relatif à la constitution de la servitude réelle et perpétuelle comme indiqué sur les plans joints à la présente délibération ;

CHARGE le notaire Jean Marie PAULET de l'Office Notarial Viganais de la rédaction des actes correspondants.

8. TARIFS SALLES MUNICIPALES

Le maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs des salles municipales de la façon suivante à compter du 19 octobre 2023. La modification proposée concerne la demande de location d'une salle communale par une associations ou organisation à but humanitaire par les seuls alzonais partie prenante à ladite association ou organisation, qui sera gratuite :

Salle des fêtes :

	du vendredi midi au lundi midi	Jour Supplément.	24 h 00 du lundi au jeudi	Electricité Facturée
Alzonais	100 €	50 €	50 €	0.35kwh
Hors alzonais	500 €	50 €	100 €	0.35kwh
Associations alzonaises	0 €	0 €	0 €	0.35kwh
CC Pays Viganais	0 €	0 €	0 €	0 €
Partis politiques / associations ou organisation à but humanitaire (demande faite par les seuls alzonais partie prenante à ladite association ou organisation)	0 €	0 €	0 €	0 €
Élus locaux ou nationaux	0 €	0 €	0 €	0 €

Salle du Conseil :

	2 jours	Jour Supplément.
Alzonais	30 €	30 €
Hors alzonais	50 €	50 €
Associations alzonaises	0 €	0 €
CC Pays Viganais	0 €	0 €
Partis politiques / associations ou organisation à but humanitaire (demande faite par les seuls alzonais partie prenante à ladite association ou organisation)	0 €	0 €
Élus locaux ou nationaux	0 €	0 €

Le règlement est à effectuer au Trésor Public après réception du titre de recettes établi par la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE pour l'année 2022 les tarifs présentés ci-dessus,

9. ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE

Le Maire expose :

La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des 2 missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapport du Maire entendu

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier la convention en cours

10. QUESTIONS DIVERSES

Le maire explique avoir eu une réunion pour la déchetterie verte avec le Symptoma et la communauté de communes sur place. Il est difficile et compliqué de faire un compost et qu'il faudrait impliquer des habitants compétents. Il va falloir ajouter au projet, un composteur, fourni par le Symptoma (3 caisses, 4m de long sur 3 de large), qui viendra former la commune et sensibiliser les habitants au compostage. Il faut trouver un site ou le positionner. Une réunion sera faite entre la communauté de communes, le Symptoma et les élus de la commune. Des communications seront faites et mises sur le site internet. Un agent devra passer chaque semaine et un agent du Symptoma viendra aussi régulièrement. Certains élus s'inquiètent des odeurs possibles et des éventuelles incivilités ou manque de discipline de certains usagers et rappelle le dépôt des têtes de sanglier. D'après le Symptoma ça n'attire pas les rats.

Il est demandé de faire remonter à la communauté de communes les soucis au sujet du ramassage des poubelles qui sont ramassées le mardi matin et pleines dès le mardi soir. Les poubelles route de Vissec sont souvent alimentées par des usagers venant de Campestre.

Comme il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, la séance s'achève à 20h45.

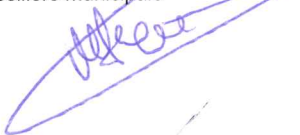
LE MAIRE, Roger **LAURENS**



Elodie **BRUN**
Conseillère municipale



Marie Hélène **DISPARD VIVENS**
Conseillère municipale



LES MEMBRES DU CONSEIL

Alain **BOUTONNET**

1^{er} adjoint



Gérard **ABRIC**

3^{ème} adjoint



Dominique **CAUVAS**

Conseiller municipal



Odile **COLOMB**

Conseillère municipale

